



Appel à candidatures 2021
Renouvellement des membres de la Conférence Régionale
de la Santé et de l'Autonomie
Associations de protection de l'environnement agréées au
titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement :
Mandature du 1er octobre 2021 au 31 septembre 2026

La CRSA¹ d'Île-de-France aborde un nouveau mandat de cinq ans pour les années 2021-2026, à compter du premier octobre 2021.

1. Objet de l'appel à candidatures

L'Agence Régionale de Santé lance un appel à candidatures prévu par l'article D1432-28 du code de la santé publique pour procéder, au sein du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé de la CRSA IDF, à la désignation de représentants des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement (1 titulaire et 2 suppléants). La CRSA est le lieu privilégié de concertation et d'expression de l'ensemble des acteurs du domaine de la santé, y compris des associations de protection de l'environnement.

2. Présentation des modalités d'organisation et de fonctionnement de la CRSA

La CRSA est la réunion des **109 représentants titulaires** issus des 8 collèges différents. Elle garantit un équilibre dans la représentation des divers acteurs du domaine de la santé. Chaque commission élit un Président et un Vice-président, à l'exception de la commission permanente dont le président est celui de la CRSA.

Son organisation se décline en plusieurs formations :

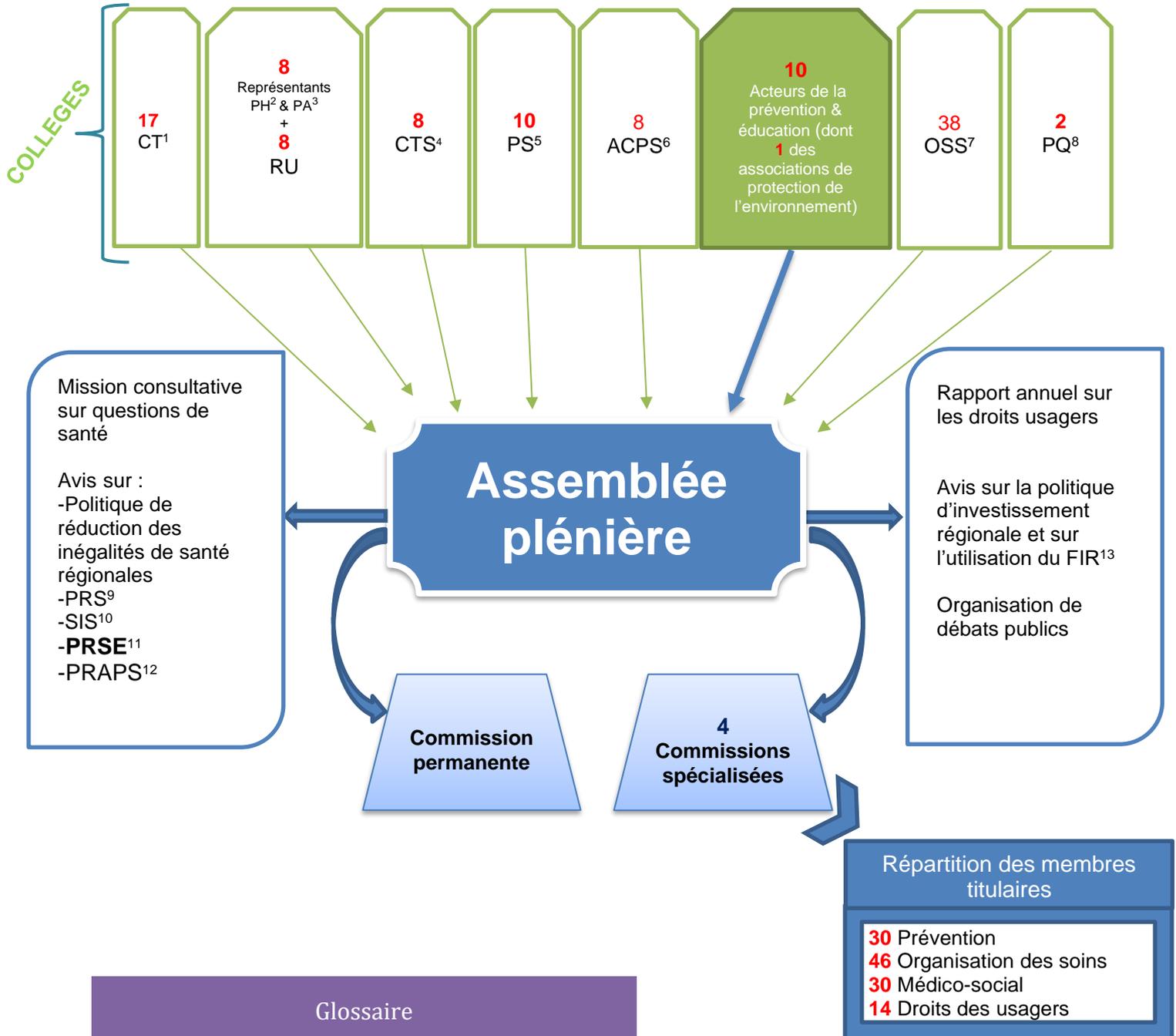
- **L'Assemblée plénière** réunissant la totalité des membres ;
- **La Commission permanente**, bureau exécutif de la CRSA ;
- **Les quatre commissions spécialisées** dans les champs de compétence de l'ARS.

Des membres avec voix consultatives siègent également à la CRSA (le Préfet de région, le Président du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, des personnes issues des services déconcentrés de l'Etat, le Directeur Général de l'ARS ainsi que des représentants de l'Assurance Maladie).

¹ Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie

2.1. Présentation de l'Assemblée plénière de la CRSA

La CRSA représente un espace d'expression et de mise en relation entre les acteurs du système de santé. Elle permet notamment d'agir comme lieu de coordination et de liaison entre les offreurs de soin et les RU. Le schéma suivant esquisse les activités générales et la composition de la CRSA, comptabilisant **uniquement les membres titulaires des collèges**.



¹Collectivités territoriales

²Personnes handicapées

³Personnes âgées

⁴Conseil territorial de santé

⁵Partenaires sociaux

⁶Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

⁷Offreurs des services de santé

⁸Personnes qualifiées

⁹Projet Régional de Santé

¹⁰Schéma interrégional de santé

¹¹Plan régional santé environnement

¹²Programme régional pour l'accès à la prévention et au soin

¹³Fonds d'investissement régional

2.2. Les missions principales des commissions spécialisées

Les quatre commissions spécialisées de la CRSA exercent des missions réglementaires présentées dans le tableau ci-joint. Elles peuvent aussi se saisir de sujets liés à leur champ de compétences.

Prévention	Organisation des soins	Prise en charge et accompagnement médico-social	Droits des usagers du système de santé
<ul style="list-style-type: none">• 1 représentant parmi le collège 6• Proposition sur la politique régionale de prévention (réduction des inégalités sociales & géographiques de santé...)• Par exemple, l'avis rendu par la CSP en 2018 appelle à individualiser les volets "prévention" et "promotion de la santé" dans les projets territoriaux	<ul style="list-style-type: none">• Consultation sur:<ul style="list-style-type: none">- Projets schémas régionaux de santé- Demandes d'autorisation de projets- Politique d'implantation & financement maisons de santé, centres de santé, réseaux de santé...- Projets d'expérimentation sur l'organisation des soins- Organisation de l'aide médicale urgente- Politique de contractualisation	<ul style="list-style-type: none">• Avis sur l'actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie• Evaluation des besoins médico-sociaux• Elaboration d'un rapport d'activité	<ul style="list-style-type: none">• Rapport d'évaluation du respect des droits des usagers, égalité d'accès au soin• Par exemple, la CSDU a rendu un avis en 2018 sur l'axe 4 du PRS 2 dans lequel elle insiste sur la nécessité de faire reconnaître les droits des usagers dans le secteur ambulatoire
Avis et révision sur le projet régional de santé			

2.3. La commission permanente

La commission permanente exerce l'ensemble des attributions dévolues à la CRSA. Elle est composée de **15 membres** issus des 8 collèges, ainsi que des **4 présidents** des commissions spécialisées et du **président de la CRSA**. Elle est chargée des travaux suivants :

- La préparation des avis réglementaires (portant notamment sur le PRS) et des avis sur auto saisine de la commission dans le champ de la santé ;
- La préparation du rapport annuel d'activité de la CRSA ;
- La préparation des éléments soumis au débat public.

3. La représentation des associations de protection de l'environnement

3.1. Les raisons d'être représentant des associations de protection de l'environnement à la CRSA

Les associations de protection de l'environnement sont associées aux travaux menés par la CRSA. L'action des membres siégeant à la Conférence est essentielle pour améliorer la qualité du système de santé et **promouvoir la culture en santé environnementale** à tous les niveaux d'acteurs.

Les représentants des associations de protection de l'environnement, sont tenus de porter une voix collective pouvant être dans la continuité des activités de leur association.

Pour répondre aux spécificités territoriales, la Conférence s'engage à être un espace démocratique où se rencontrent les différents acteurs du système de santé.

Elle permet de confronter les différentes visions des acteurs du système de santé. Elle offre un canal d'échanges pertinent pour développer la cohésion des acteurs.

3.2. Conditions pour être représentant des associations de protection de l'environnement à la CRSA

Pour faire acte de candidature, le représentant doit d'abord répondre à **plusieurs prérequis**:

- C'est le représentant légal de l'association qui soumet la candidature à l'ARS ;
- Il doit appartenir à une association agréée conformément à l'article L141-1 du code de l'environnement ;
- Il doit avoir une appétence particulière pour les questions portant sur l'organisation et la gestion de l'offre de santé en région ;
- Il doit être disponible pour s'investir dans les activités de la CRSA, avec une fréquence moyenne de travail estimée entre 3 et 5 jours mensuels minimum durant les 5 années du mandat. Cette estimation prend en compte la préparation des travaux, mais peut varier selon le nombre de commissions auquel il participe.

4. Calendrier et dépôt des candidatures

4.1. Calendrier du renouvellement

- 11 mai 2021 : début de l'appel à candidatures ;
- 11 juin 2021 : fin de l'appel à candidatures ;
- 25 juin 2021 : notification des résultats des candidatures ;
- Semaine du 5 juillet 2021 : arrêté de nomination ;
- 1 octobre 2021 : début de la nouvelle mandature.

4.2. Dépôt des candidatures

La candidature doit être proposée et confirmée par la présidence de l'association à laquelle le candidat est rattaché. Les candidats devront présenter un dossier de candidature complet comprenant un **curriculum vitae (CV) et une lettre de motivation** à l'attention du Directeur général de l'Agence. La désignation sera effectuée selon des critères de sélection établis par l'ARS :

- L'expérience du candidat, attestée notamment par leur présence dans d'autres instances ;
- Le profil du candidat (sa disponibilité, sa capacité à travailler en réseau).

4.3. Information aux candidats

Pour répondre à cet appel à candidatures, l'association doit envoyer la candidature à l'adresse suivante : ars-idf-crsa@ars.sante.fr

L'appel à candidatures fera l'objet d'une communication de la part de l'Agence. Les candidats retenus seront désignés par un arrêté de nomination du DG ARS.